
Nouveau site internet de la commune de Faoug

Le nouveau site internet de la commune de Faoug est désormais en ligne.

Les principales nouveautés sont :

- Une mise en page plus moderne, plus lisible et mieux adaptée à la consultation sur téléphone mobile
- Une navigation plus aisée avec des accès directs et une conception centrée sur les besoins de nos citoyens (Actualités, Mes démarches, Ma Commune, Vivre à Faoug)
- Une recherche efficace qui permet de trouver rapidement une information
- Des services et formulaires en ligne notamment pour le contrôle des habitants
- La possibilité de créer un compte pour faciliter les interactions avec la commune
- Des formulaires pour signaler un problème et/ou faire des propositions
- Un contenu plus étoffé dans plusieurs domaines
- La possibilité pour les entreprises, les associations, les sociétés locales et les restaurants de demander la création d'une page dédiée puis, le moment venu, de la mettre à jour.

Il est possible de mentionner votre nom, votre domaine d'activité, une adresse, un site internet, une personne de contact, de présenter vos activités, vos produits et vos heures d'ouverture.

- La possibilité de suggérer des événements à ajouter au calendrier des manifestations

Nous invitons les entreprises, restaurants, associations et sociétés locales à se rendre sur le site pour « créer » leur page et annoncer leurs événements. Vous trouverez de l'aide dans la partie FAQ (Foire aux Questions).

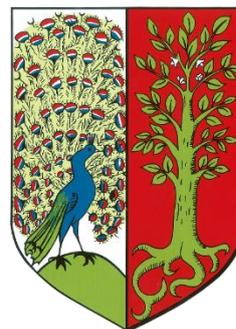
Vous constaterez sûrement qu'à ce jour, la rubrique album photo est vierge. Sachez que c'est un choix afin que chacun puisse nous envoyer leurs plus belles photos présent à Faoug en mentionnant, la date, le lieu approximatif, l'auteur ainsi que la légende de la photo à web@faoug.ch.

Pour en savoir plus, consultez le site www.faoug.ch et vous y verrez le premier mot de la Municipalité qui vous donnera plus d'informations !

Levée de la restriction de consommation d'eau potable

Au vu de l'évolution de la situation météorologique et du fait que la saison automnale approche, la Municipalité a décidé de lever avec effet immédiat la restriction d'eau instaurée à la mi-juillet.

La Municipalité remercie celles et ceux qui ont compris et respecté cette limitation de la consommation d'eau potable.



Erratum concernant l'annonce de la TVA sur les taxes liées aux déchets

Une erreur de calcul s'est glissée dans la publication communale n° 11-2025 sur la TVA pour les taxes liées aux déchets. En effet, si la TVA doit bel et bien être perçue sur tous les encaissements liés à l'élimination des déchets, l'exemple présenté contenait une erreur manifeste de calcul qui a été gentiment annoncée au bureau communal.

Dans les faits :

- Si vous disposez d'un billet de 50 CHF, votre carte sera chargée de 46.25, la TVA sera de 3.75 CHF et le total TTC sera de 50 CHF.
- Si vous souhaitez rajouter un montant précis, la TVA sera rajoutée au montant que vous voulez déposer sur votre carte de déchetterie au moment du paiement → Pour déposer 50 CHF sur votre carte de déchetterie, il vous en coûtera 54.05 CHF → 50 + TVA à 8.1% → 50 + 4.05.

Certains, parmi nos concitoyens, se sont étonnés de l'application de la TVA à une taxe. Dans les faits, la soumission à la TVA des taxes destinées à financer l'élimination des déchets a déjà été mise en question, de même que sa portée par le passé.

L'Administration fédérale des contributions a toutefois confirmé la conformité de cette pratique. En effet, les communes utilisent le revenu des taxes pour financer l'élimination des déchets urbains.

L'article 14, chiffre 15 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) désigne les activités des collectivités publiques dans le secteur de l'élimination des déchets et des eaux usées comme des prestations « de nature entrepreneuriale », susceptibles d'entrer en concurrence avec le secteur privé. Les taxes communales représentent des contre-prestations de ces activités, imposables tout comme celles-ci.

L'impôt se calcule sur la contre-prestation effective, laquelle inclut la couverture de tous les frais, qu'ils soient facturés séparément ou non, ainsi que les contributions de droit public dues par l'assujetti (article 24, al. 1 de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée, LTVA). En conséquence, le fournisseur de la prestation doit s'acquitter de la TVA sur la totalité de la contre-prestation.

La TVA est à appliquer sur le prix de vente effectif qu'il s'agisse d'un sac-poubelle surtaxé ou d'une taxe au poids, de même que sur la taxe de base.

Ainsi, toutes les communes dont les montants des taxes dépassent les 100'000 CHF de chiffre d'affaires sont obligatoirement assujettie à la TVA et doivent la refacturer à leurs citoyens.